



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB, E3C 2M6

**Email / Courriel :** [DFOtenders-  
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the  
King in right of Canada, in accordance with  
the terms and conditions set out herein,  
referred to herein or attached hereto, the  
goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre  
à Sa Majesté le Roi du chef du  
Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente  
et aux appendices ci-jointes, les biens  
et les services énumérés ici sur toute  
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> Hydroacoustique pour localiser les frayères de morue et les chaluts pour prélever des échantillons biologiques pour caractériser l'agrégation		<b>Date</b> 27 février 2023
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30004127		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30004127		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) <b>On / le :</b> 21 mars 2023		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Kimberly Walker and Karine Plante <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	7
4.2 METHODE DE SELECTION .....	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES .....	14
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	15
6.5 RESPONSABLES .....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7 PAIEMENT .....	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	18
6.10 LOIS APPLICABLES.....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	18
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES .....	18
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	19
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	19
6.15 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	19
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	21
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....	27
ANNEXE « C » ASSURANCE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE MARITIME .....	32
ANNEXE « D » INFORMATIONS SUR LE NAVIRE.....	34
ANNEXE « E » CRITÈRE D'ÉVALUATION.....	35



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.4 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ( [2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière



suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

**Section I :**      **Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II :**     **Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III :**    **Attestations** (une copie en format PDF)

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I :      Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II :     Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

#### **Section III :    Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Faites référence à l'annexe « E ».

##### **4.1.1.2 Critères techniques cotés**

Faites référence à l'annexe « E ».

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### **4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).





Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### **5.3.0 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.3.2 Études et expérience**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

#### **5.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité**

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 2 de la partie 5.



### 5.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 5.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal  
\_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :  
\_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):  
\_\_\_\_\_
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2:  
\_\_\_\_\_

### 5.3.6 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas



été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
2. un individu qui s'est incorporé;
3. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
4. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

#### Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
2. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

#### Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :



- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
2. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
3. la date de la cessation d'emploi;
4. le montant du paiement forfaitaire;
5. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
6. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
7. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### **5.3.7 Instruments de Paiement Électronique**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;

**L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

**J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis cidessus et qu'ils sont exacts et complets.**

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Nom du signataire en caractères d'imprimerie**



---

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [\*Politique d'inadmissibilité et de suspension\*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

**6.3.1.1** [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**6.3.1.2** Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) : biens (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-12-01) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).



- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
  4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

Le période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2024 inclus.

### 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker and Karine Plante  
Titre : Agente principale des contrats  
Pêches et Océans Canada  
Direction : Services du matériel et des acquisitions



Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6  
Courriel : [DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet *(sera nommé à l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur : *(sera nommé à l'attribution du contrat)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits





de douane \_\_\_\_\_ (insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.

### **Coûts Directes de Carburant**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs de carburant qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, par exemple, pour la location de salles de réunion, les télécommunications et la traduction. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (sera déterminer à l'attribution du contrat)

**Prix contractuel estimatif total** : \_\_\_\_\_ \$ (insérer la somme du prix ferme et de la limitation de dépenses), taxes applicables en sus.

### **6.7.2 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (insérer a l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **6.7.3 Modalités de paiement - Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;



## 6.8. Instructions relatives à la facturation

**6.8.1** L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

**6.8.2** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

- [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca)
- [Insérer le nom de Codeur CP et le Chargé de projet](#)

et fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance;
- f) l'Annexe D, Informations sur le navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ [inscrire la date de la soumission](#) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ [ou](#), modifiée le \_\_\_\_\_ [et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications y compris son PAI \(s'il y a lieu\).](#)

### 6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A9141C \(2008-05-12\)](#) Conditions supplémentaires Navire

Clauses du Guide [G5003C \(2018-06-21\)](#) Assurance responsabilité en matière maritime

### 6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

### 6.15 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
  - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
  - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
  - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :



- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
- Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Cadre

#### 1.1 Titre

**Hydroacoustique pour localiser les frayères de morue et les chaluts pour prélever des échantillons biologiques pour caractériser l'agrégation**

#### 1.2 Introduction

Ce projet vise à améliorer les connaissances sur les populations de morue franche dans le sud du golfe du Saint-Laurent, à identifier la zone de fraie actuelle et à élaborer des indices de biomasse spécifiques aux frayères pour éclairer les plans de rétablissement, l'évaluation du COSEPAC, les décisions relatives à l'inscription des espèces en péril et les stocks. évaluations. La morue se trouve dans la zone critique du cadre d'approche de précaution depuis 2005 et la pêche dirigée à la morue est fermée depuis 2009. De plus, la morue du sud du golfe a également été évaluée comme étant en voie de disparition par le COSEPAC. La morue franche fraie en regroupements serrés à haute densité, formant parfois des formations verticales dans la colonne d'eau appelées « colonnes de frai ». La morue présente également une forte fidélité au site de frai. La découverte et la protection des agrégations de reproducteurs ont été identifiées par certains comme étant d'une importance cruciale pour la reconstitution de ces stocks. Ce projet identifiera l'étendue spatiale et temporelle des agrégations de frai de morue à l'aide de relevés hydroacoustiques menés chaque semaine à la suite d'un plan d'échantillonnage adaptatif. De plus, nous utiliserons l'acoustique et l'échantillonnage pour estimer la biomasse de la population reproductrice.

Les entrepreneurs doivent choisir des pêcheurs pour effectuer des prélèvements acoustiques et au chalut. Le MPO fournira des conseils et gèrera le projet.

**Tâche 1:** Au moins un navire de pêche utilisera une conception de relevé adaptatif pour localiser et délimiter l'étendue spatiale de la zone de frai de la morue près du banc Miscou. Une fois localisé, le levé utilisera un modèle de transect parallèle avec des transects placés à des intervalles de 1 nm pour éviter le double comptage.

**Tâche 2:** Un chalutier sera utilisé pour prélever des échantillons biologiques afin de permettre le calcul de la force de la cible afin de permettre l'interprétation de l'écho.

#### 1.3 Objectifs des exigences

Le projet a deux objectifs principaux:

Premièrement, identifier l'étendue spatiale et temporelle des agrégations de frai de morue à l'aide de relevés hydroacoustiques près du banc Miscou, qui avait historiquement été identifié comme la principale zone de fraie dans le sud du golfe du Saint-Laurent.

Deuxièmement, fournissez une estimation de la biomasse des agrégations de reproducteurs de morue à l'aide d'un échantillonnage au chalut pour estimer la force cible de la morue et pour caractériser la composition biologique de l'agrégation de reproducteurs.

L'information recueillie fournira des renseignements pour aviser d'autres secteurs du MPO et informer les décisions de gestion.

#### 1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière des exigences



Les secteurs de la planification et de la conservation marines et des espèces en péril demandent souvent aux Sciences du MPO d'identifier les frayères de diverses espèces de poissons marins. De plus, le nouveau projet de loi C-68 exige l'élaboration de plans de rétablissement pour toutes les espèces de la zone critique. L'identification des zones et le moment des activités critiques du cycle biologique telles que le frai peuvent être importants pour la protection et le rétablissement de ces espèces.

## 2.0 Exigences

### 2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

**Tâche 1 :** Le Ministère des Pêches et Océans Canada exige un navire et son capitaine dans chacune des six zones pour effectuer des relevés acoustiques, comme suit :

Des relevés acoustiques auront lieu au printemps pour localiser les frayères et le moment du frai. Le relevé sera complété une fois par semaine sur les frayères. Le capitaine utilisera l'équipement acoustique pour localiser la zone de frai, une fois localisée, le capitaine naviguera sur la zone de frai pour délimiter l'étendue de l'agrégation de frai. Le capitaine effectuera ensuite des transects parallèles placés à des intervalles de 1 nm pour se déplacer de l'extension la plus à l'est de l'agrégation vers l'ouest jusqu'à ce que la zone soit couverte.

Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque relevé par le représentant de l'Association des pêcheurs ou par des employés du MPO.

**Tâche 2 :** Le Ministère des Pêches et Océans Canada exige un navire et un capitaine qui mettra à contribution son navire de pêche au chalut, et ses services et son équipage, pour pêcher un trait de chalut chaque semaine. Le chalut va être utilisé pour recueillir un échantillon biologique de morue.

Le ministère des Pêches et des Océans fournira à chaque navire un chalut de fond de type 300 Star Balloon avec un «Rockhopper footgear». Chaque navire devra avoir des portes et une puissance appropriées capables de pêcher avec le chalut fourni (voir 2.3 Spécifications et normes).

Les captures totales de morue seront échantillonnées biologiquement pour la fréquence de taille, les échantillons pour le poids, l'âge, la maturité et la fécondité.

De plus, le MPO assurera l'échantillonnage des prises une fois qu'elles seront débarquées à quai.

### 2.2 Spécifications et normes

Les spécifications et les normes suivantes doivent être respectées et maintenues pendant toute la durée du contrat:

#### **Tâche 1**

- Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur retenu (association de pêche ou organisation) fournira au MPO la liste des navires qui participeront au projet (nom du navire, no de BPC et nom du capitaine).
- Les mêmes navires doivent être utilisés pour la durée totale du contrat. Aucune substitution de navire ne sera permise à moins d'autorisation écrite préalable par l'autorité scientifique ou son représentant.
- Le MPO fournira l'installation et la calibration de l'équipement acoustique. Le MPO communiquera avec le soumissionnaire retenu pour coordonner la date d'installation et de calibration.



- L'association de pêche ou le pêcheur sont responsables de fabriquer un support de montage latéral spécifique au navire pour fixer le transducteur acoustique fourni par le MPO. Ce support devra être fabriqué après que le MPO ait installé l'équipement pour s'assurer que le support s'adapte à l'équipement fourni et qu'il soit installé au bon endroit. Le support doit être installé avant de commencer les relevés acoustiques.
- Les relevés acoustiques auront lieu un fois par semaine sur les frayères. Le nombre maximum de relevés seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat.
- Les capitaines sont tenus de compléter avec exactitude les transects pour couvrir toute la zone de frai.
- La vitesse du navire ne doit pas dépasser 8 nœuds pendant un transect (la vitesse sera enregistrée par l'équipement scientifique).
- Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque enquête par le représentant de l'Association des pêcheurs ou par des employés du MPO.
- Il est très important que les navires qui sont choisis pour ce projet soient secs, propres, ont une bonne source électrique, avec un capitaine fiable et ne doit pas avoir un sondeur de 120KHz activé en même temps que l'équipement scientifique sera utilisé.

## **Tâche 2**

- Un trait devrait pas dépasser 15 minutes à une vitesse de 2.5 nœuds.
- En cas de défaut de fonctionnement de l'engin de pêche (p. ex. portes croisées ou câble sectionné entre les portes et le chalut), le trait sera considéré comme invalide et devra être pêché à nouveau à la même station.
- Le capitaine remplira un cahier de bord indiquant la totalité des et les coordonnées géographiques du lieu de pêche
- Le capitaine appellera la personne désignée par le MPO pour échantillonner les prises le jour avant qu'il prévoit pêcher le chalut et ce avant de faire la sortie en mer, afin de les aviser du besoin d'échantillonnage à quai qui suivra.
- Les pêcheurs participants doivent détenir un permis valide de pêche et doivent avoir de l'expérience avec la pêche par chalut.
- Un permis de pêche spécial sera émis par le MPO.
- Tous les flétans de l'Atlantique doivent immédiatement être retournés à l'eau et de manière à les blesser le moins possible s'ils sont encore vivants.
- La température de l'eau sera surveillée à l'aide de sondes fournies par le MPO. Chaque sonde sera initialisée par le MPO et sera attribuée à chaque navire. Chaque sonde devra être attachée au chalut sur la ralingue supérieure (corde de dos) pour éviter tout contact avec le fond.

## **2.3 Changer les procédures de gestion**

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser par écrit toute modification apportée au contrat. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux n'étant pas prévus au contrat en réponse à des demandes verbales ou écrites ou, encore, à des instructions d'une autre personne que l'autorité contractante.

Le responsable du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions qui se rapportent au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable du projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du contrat délivrée par l'autorité contractante à la demande du responsable du projet.

## **3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail**



### 3.1 Établissement des prix:

L'entrepreneur sera payé selon l'unité de travail terminée. L'unité de travail est un transect complété. L'entrepreneur peut soumissionner séparément pour le tâche 1 et 2 et n'a pas besoin de soumissionner pour les deux.

**Tâche 1 :** Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour compléter le relevé acoustique chaque semaine. Ce coût doit inclure l'utilisation du navire de pêche et le travail du capitaine et de tout autre membre d'équipage pendant le temps nécessaire pour effectuer les visites, ainsi que d'autres coûts tels que l'assurance, etc. La quantité de travail doit pouvoir être réalisée dans un délai de 12 heures maximum. La période de temps de 12 heures couvre les heures passées à échantillonner dans la zone de travail identifiée par le MPO. La période de 12 heures ne couvre pas le temps requis pour se rendre/venir de la zone de travail.

**Tâche 2 :** Les entrepreneurs seront payés sur la base du nombre de stations (unités de pêche) qui répondent aux exigences du protocole scientifique. Ceci inclus la location du navire de pêche (essence, etc.) ainsi que le travail du capitaine et des membres d'équipage.

L'entrepreneur recevra un paiement pour le nombre d'unités de pêche qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique ci haut. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront pas l'objet de paiement (Notez : cette condition sera strictement appliquée). De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation du contrat.

L'entrepreneur recevra un paiement à la fin de la saison de pêche un fois que l'équipement aura été retourné au MPO et après avoir soumis une facture au MPO. L'entrepreneur devra fournir les dates et le nombre de nuits auxquelles le filet expérimental aura été pêché et que les relevés acoustiques auront été complétés. Le capitaine devra aussi retourner son cahier de bord dûment complété. La facture et l'information du cahier de bord seront vérifiés par l'autorité contractante ou son représentant avant que le paiement ne soit autorisé et émis.

Le MPO pourra également exercer une option pour l'année restante au projet (2024).

### 3.2 Soutien du MPO

Le MPO est responsable de ce qui suit à l'appui du contrat:

- Mise à disposition du protocole pour assurer la cohérence dans la collecte de données.
- Fournir l'équipement informatique et les sondeurs pour le navire.
- Le téléchargement des données se fera par un employé du MPO ou représentant de l'Association des Pêcheurs en fonction des accords régionaux.
- Le MPO fournira de l'équipement scientifique afin d'assurer l'uniformité des données recueillies : les boîtes pour faire le tri et la séparation des échantillons, un cahier de bord pour indiquer la totalité des prises par panneau et les coordonnées géographiques du lieu de pêche.
- Un permis de pêche spécial sera émis par le MPO.
- Mise à disposition d'un chalut de pêche adapté, le chalut standard est le 300 Star Balloon avec « Rockhopper footgear », avec des pièces de rechange dans le cas où des réparations sont nécessaires.

### 3.3 Les obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit à l'appui du contrat: Voir section 2.0.





### 3.4 Biens livrables

Les biens livrables suivants doivent être respectés dans le cadre de ce projet:

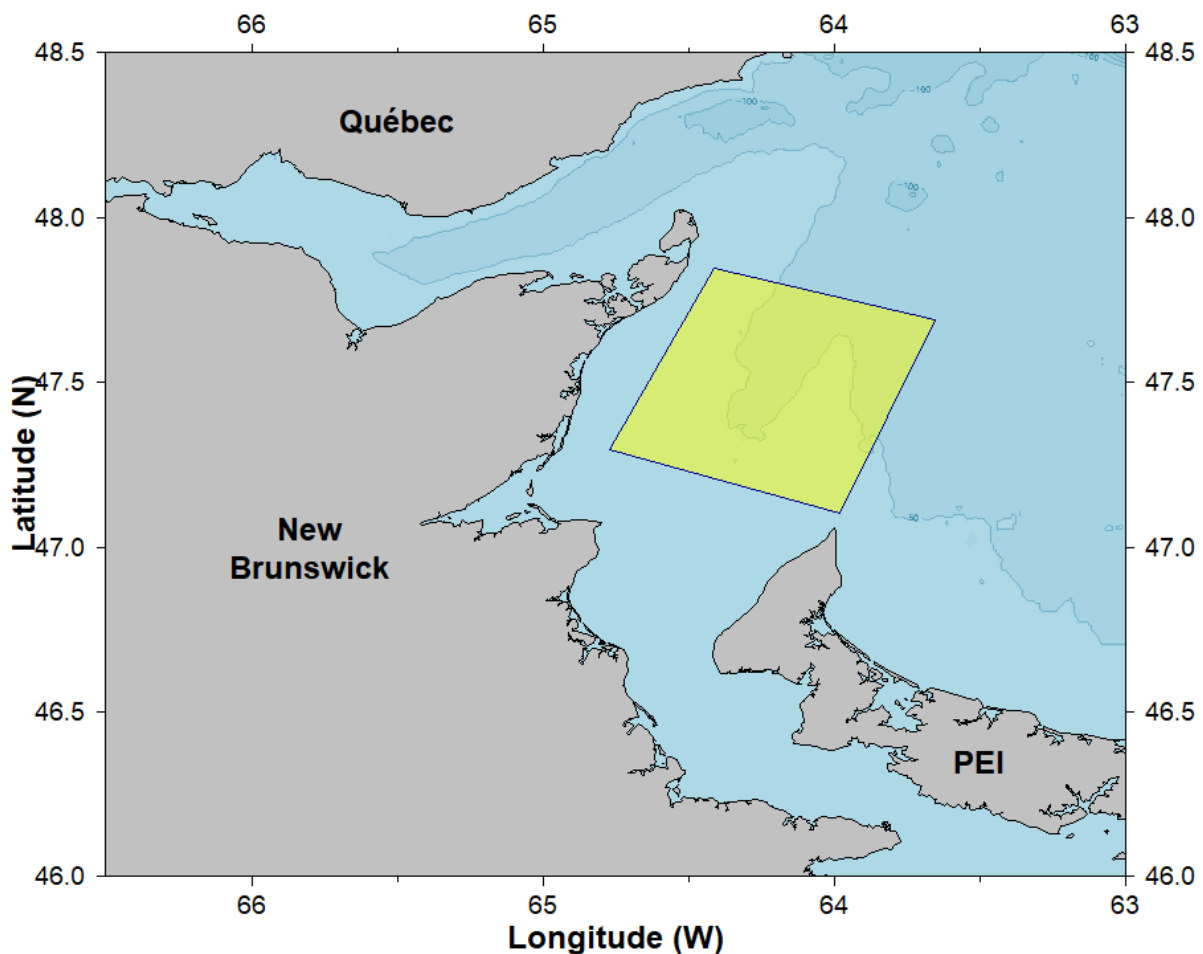
**Tâche 1** : La location du navire de pêche, la location du capitaine et de l'équipage pour le temps de navigation supplémentaire vers les strates de relevé, le téléchargement des données collectées à la fin de chaque relevé, toutes les données collectées par les relevés acoustiques.

**Tâche 2** : (1) Toutes les données recueillies dans le cahier de bord sur les prises mesurées ou estimées et les lieux de pêche devront être transmises à l'autorité scientifique; (2) les prises morue seront gardées dans des contenants; et (3) chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai.

### 3.5 Lieu de travail, le site de travail et lieu de livraison

La zone d'étude doit avoir lieu dans le sud du golfe du Saint-Laurent (4T).

**Tâche 1** : Le relevé acoustique aura lieu dans la zone désignée à la figure 1.



**Figure 1:** Localisation du zone d'échantillonnage en jaune



**Tâche 2 :** Les emplacements des chaluts seront identifiés en fonction de l'endroit où les regroupements de reproducteurs sont observés dans la tâche 1.

### **3.6 Langue de travail**

La langue de travail est l'anglais ou le français.

## **4.0 Échéancier du projet**

### **4.1 Dates de début et d'achèvement prévues**

La date de début sera au plus tôt le 15 mai et la date d'achèvement sera au plus tard le 31 juillet, dépendant de la longueur de la saison de frai.

## **5.0 Les ressources nécessaires ou types de rôles à effectuer**

### **5.1 Pêcheurs**

Le pêcheur participant dans Tâche 2 doit être titulaire d'un permis de pêche valide et ils doivent avoir une expérience de la pêche au chalut.



## ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Tous les coûts de l'exécution du projet (p. ex. les coûts reliés aux engins de pêche, l'affrètement des navires, les salaires des membres de l'équipage, la nourriture, l'assurance du navire, les réparations et l'entretien, les frais de vérification à quai, les coûts des observateurs en mer, la gestion des projets, etc.) sont de la responsabilité de l'entrepreneur et devrait être reflété dans le prix de l'offre **en sans le coût du carburant.**

**Tâche 1:** Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères et la période du relevé dépendra de l'activité de frai de la morue. Les relevés seront effectués chaque semaine pendant toute la durée de la saison de frai. Le nombre maximum de relevés sera déterminé par la période de frai de la morue.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour compléter une étude complète des frayères une fois par semaine. L'unité de soumission sera une enquête. L'acoustique sera utilisée pour localiser les frayères et l'étendue de la frayère sera cartographiée suivie de transects parallèles espacés d'au moins 1 nm de chaque transect d'une région. À l'emplacement de la frayère, le nombre de transects à étudier sera déterminé, la quantité de travail sera déterminée par ce qui peut être accompli en un maximum de 12 heures.

Le MPO pourra également exercer une option pour les trois années suivantes, cependant, l'emplacement des strates dans une région pourra changer par rapport à celles indiquées dans l'énoncé des travaux.

**Tâche 2:** Le MPO fournira le chalut et de l'équipement scientifique (sondes de température, planches à mesurer, balances et équipement spécialisé pour certains échantillonnages) afin d'assurer l'uniformité des données recueillies.

Les soumissions sont demandées sur la base d'un trait de chaluts. Un trait sera compléter par semaine.

Le nombre final de chaluts dépendra de la durée et du moment de l'activité de frai de la morue.

Le MPO pourra également exercer une option pour les trois années suivantes, cependant, l'emplacement des strates dans une région pourra changer par rapport à celles indiquées dans l'énoncé des travaux.

### **NOTE :**

L'entrepreneur recevra un paiement pour le nombre d'unités de pêche qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique ci haut. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront pas l'objet de paiement (Notez : cette condition sera strictement appliquée). De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de pêche et pourront entraîner la résiliation du contrat.

L'entrepreneur recevra un paiement à la fin de la saison de pêche un fois que l'équipement aura été retourné au MPO et après avoir soumis une facture au MPO. L'entrepreneur devra fournir les dates et le nombre de nuits auxquelles le filet expérimental aura été pêché et que les relevés acoustiques auront été complétés. Le capitaine devra aussi retourner son cahier de bord dument complété. La facture et l'information du cahier de bord seront vérifiés par l'autorité contractante ou son représentant avant que le paiement ne soit autorisé et émis.



Veillez ne soumissionner que pour la tâche qui vous intéresse, incluant toutes les années d'option.

**Année initiale du contrat – de la date d'octroi du contrat jusqu'au 31 Mars 2024 -**

**Sans le coût du carburant**

**Tâche 1: Relevé acoustique**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour le temps supplémentaire de navigation jusqu'aux strates du relevé</li> <li>• Télécharger les données collectées à la fin de chaque relevé</li> <li>• Toutes les données acoustique téléchargées durant les relevés.</li> </ul>	Localisation acoustique, délimitation et estimation de la biomasse de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par relevé	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.

**Task 2: Trawl sampling**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures nécessaires pour traiter les échantillons prélevés.</li> <li>• Toutes les données enregistrées dans le journal de bord sur les captures estimées et la position de pêche,</li> <li>• Des échantillons de caisses de poisson conservées à la morue</li> <li>• Chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai</li> </ul>	Échantillonnage de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par jeu de chalut	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.



**1<sup>ère</sup> année d'option – 1 Avril, 2024 au 31 Mars, 2025 - Sans le coût du carburant**

**Tâche 1: Relevé acoustique**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour le temps supplémentaire de navigation jusqu'aux strates du relevé</li> <li>• Télécharger les données collectées à la fin de chaque relevé</li> <li>• Toutes les données acoustique téléchargées durant les relevés.</li> </ul>	Localisation acoustique, délimitation et estimation de la biomasse de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par relevé	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.

**Task 2: Trawl sampling**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures nécessaires pour traiter les échantillons prélevés.</li> <li>• Toutes les données enregistrées dans le journal de bord sur les captures estimées et la position de pêche,</li> <li>• Des échantillons de caisses de poisson conservées à la morue</li> <li>• Chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai</li> </ul>	Échantillonnage de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par jeu de chalut	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.



**2<sup>e</sup> année d'option – 1 Avril, 2025 au 31 Mars, 2026 - Sans le coût du carburant**

**Tâche 1: Relevé acoustique**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour le temps supplémentaire de navigation jusqu'aux strates du relevé</li> <li>• Télécharger les données collectées à la fin de chaque relevé</li> <li>• Toutes les données acoustique téléchargées durant les relevés.</li> </ul>	Localisation acoustique, délimitation et estimation de la biomasse de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par relevé	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.

**Task 2: Trawl sampling**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures nécessaires pour traiter les échantillons prélevés.</li> <li>• Toutes les données enregistrées dans le journal de bord sur les captures estimées et la position de pêche,</li> <li>• Des échantillons de caisses de poisson conservées à la morue</li> <li>• Chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai</li> </ul>	Échantillonnage de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par jeu de chalut	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.



**3<sup>ème</sup> année d'option – 1 Avril, 2026 au 31 Mars, 2027 - Sans le coût du carburant**

**Tâche 1: Relevé acoustique**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour le temps supplémentaire de navigation jusqu'aux strates du relevé</li> <li>• Télécharger les données collectées à la fin de chaque relevé</li> <li>• Toutes les données acoustique téléchargées durant les relevés.</li> </ul>	Localisation acoustique, délimitation et estimation de la biomasse de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par relevé	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.

**Task 2: Trawl sampling**

Livrable tel qu'identifié dans l'ÉDT	Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La location d'un bateau de pêche</li> <li>• L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures nécessaires pour traiter les échantillons prélevés.</li> <li>• Toutes les données enregistrées dans le journal de bord sur les captures estimées et la position de pêche,</li> <li>• Des échantillons de caisses de poisson conservées à la morue</li> <li>• Chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai</li> </ul>	Échantillonnage de l'agrégation de reproducteurs de morue	10*	Par jeu de chalut	\$ _____

\* Le nombre de relevés dépend de la saison de frai de la morue.



## ANNEXE « C » ASSURANCE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE MARITIME

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.  
(Les agents de négociation des contrats doivent insérer l'option, s'il y a lieu.)
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal





Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



**ANNEXE « D » INFORMATIONS SUR LE NAVIRE**

**Longueur du navire et type de chalut ou de senne utilisé pour chacun des navires**

Vessel Name Nom du Bateau	CFV/BPC	Total Length (In Feet) Longueur Totale (en pieds)	Horsepower Chevaux- vapeur	Amount of Warp & Diameter Montant de Cables et Diametre	Door Type Type de Panneau	Home Port and Province Port d'Attache et province



## ANNEXE « E » CRITÈRE D'ÉVALUATION

### Exigences obligatoires pour les soumissions :

Toutes les EXIGENCES OBLIGATOIRES suivantes DOIVENT être dans votre soumission pour que votre appel d'offres soit pris en considération. Votre appel d'offres sera disqualifié s'il manque une ou plusieurs des EXIGENCES OBLIGATOIRES.

### EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR ÊTRE PRÉSENTÉES AVEC VOTRE SOUMISSION :

#### Tâche 1 : Relevé acoustique

	Critères obligatoires	Numéro de page de la proposition
O1.	Le nom du bateau, numéro de BPC et nom du capitaine doivent être fourni pour tous les bateaux à utiliser au projet.	
O2.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve d'assurance pour tous les capitaines participants.	
O3.	Les navires pour l'acoustique doivent être secs, propres et avoir une bonne puissance. Les images du navire doivent être soumises.	
O4.	L'entrepreneur doit démontrer qu'il détient de l'expérience dans la gestion de projets d'échantillonnage scientifique de taille et de portée similaires.	

#### Tâche 2 : Échantillonnage au chalut

	Critères obligatoires	Numéro de page de la proposition
O1.	L'entrepreneur doit fournir une description du navire proposé pour le projet qui a la capacité de pêcher le chalut 300 ballons étoiles (minimum 300 chevaux, portes de chalut de loutre acceptables, quantité suffisante de distorsion pour pêcher à toutes les profondeurs de la zone 4T de l'OPNO), y compris le nom du navire, cfvn, longueur globale, puissance du navire, quantité de distorsion sur les treuils et type de portes à utiliser (à compléter sur la feuille d'information du navire) ainsi que le nom de la Capitaine. (Annexe F)	
O2.	Les pêcheurs participants doivent détenir un permis valide de pêche dans le sud du Golfe de Saint Laurent (OPANO 4T).	
O3.	Les pêcheurs participants doivent avoir trois (3) ans d'expérience au minimum de pêcher un chalut.	
O4.	L'entrepreneur doit démontrer qu'il détient de l'expérience dans la gestion de projets d'échantillonnage scientifique de taille et de portée similaires.	

### MÉTHODE DE SÉLECTION :

La sélection de l'entrepreneur sera fondée sur la soumission ayant le coût le plus bas élevée dans soit les relevés acoustique (Tâche 1) ou années d'expérience de chalutage, en autant qu'elle réponde à toutes les exigences obligatoires susmentionnées.